



PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Monsieur Luc STREHAIANO, Président, accueille les délégués et ouvre la séance du Comité syndical à 20H30 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

Monsieur le Président indique que :

- par délibération en date du 27/03/2023, la commune de DEUIL-LA-BARRE a désigné comme représentant auprès du SIEREIG, en qualité de délégué suppléant :
 - o Monsieur DUFOYER Bertrand (titulaire : GERMAIN Laurence) ;

- par délibération du 06/04/2023, la commune de SANNOIS a désigné comme représentants auprès du SIEREIG, en qualité de déléguées suppléantes :
 - o Madame AUBIN Martine (titulaire : JACQUET-LEGER Célia) ;
 - o Madame CAMPAGNE Séverine (titulaire : QUEYRAT MAUGIN Sylvie).

Monsieur le Président se joint aux délégués pour leur souhaiter la bienvenue.

Quorum :

La jurisprudence (*Conseil d'Etat 10 mai 1901 élections de Tabaille-Usquain*) a précisé les règles de calcul du quorum. Ainsi, c'est le nombre de conseillers municipaux en exercice et non l'effectif légal du conseil qui est pris en compte pour le calcul du quorum. Ce principe est appliqué au SIEREIG, syndicat mixte fermé, par analogie.

L'effectif en exercice est de 49 membres. 21 membres représentent à la fois la commune et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Le quorum est donc fixé à un minimum 25 délégués sur 49 pour l'ouverture de la séance.

M. le Président procède à l'appel des délégués.

Soit aux date et heure d'ouverture de la séance :

COLLEGE DES COMMUNES

Etaient présents :

Commune	Délégué(e)	Titulaire ou Suppléant(e)
ANDILLY	FARGEOT Daniel	Titulaire
ANDILLY	NEIL Elodie	Titulaire
BEAUCHAMP	WALTER Antoine	Titulaire
DEUIL-LA-BARRE	MORIN Josiane	Suppléante
DEUIL-LA-BARRE	DUFOYER Bertrand	Suppléant

Commune	Délégué(e)	Titulaire ou Suppléant(e)
EAUBONNE	MENARD Lionel	Titulaire
EAUBONNE	DECHAUX BEN MANSOUR Hanen	Suppléante
ENGHIEN-LES-BAINS	MERCHAT Sophie	Titulaire
ENGHIEN-LES-BAINS	KALADJIAN Albert	Suppléant
MARGENCY	GLENAT Bernard	Titulaire
MARGENCY	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire
MONTMAGNY	FLOQUET Patrick	Titulaire
MONTMORENCY	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
MONTMORENCY	GUIRAUDET Pierre	Suppléant
PLESSIS-BOUCHARD	JOURNO Raoul	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	NEROME José	Titulaire
SANNOIS	QUEYRAT MAUGIN Sylvie	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	STREHAIANO Luc	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	SURIE Alain	Titulaire

Absents excusés :

Commune	Délégué(e)	Titulaire ou Suppléant(e)
BEAUCHAMP	PLANCHE Patrick	Titulaire
BESSANCOURT	BOUADIS Darine	Titulaire
BESSANCOURT	GHANI REFOUFI Fathia	Titulaire
ERMONT	BENLAHMAR Najat	Titulaire
ERMONT	CABOT Céline	Titulaire
GROSLAY	CITO Ferdinando	Titulaire
GROSLAY	CLOUET Marc	Titulaire
MONTLIGNON	BEAUBAIS Frédéric	Titulaire
MONTMAGNY	TENO Elvire	Titulaire
SAINT-GRATIEN	BRIQUET Claude	Titulaire
SAINT-GRATIEN	MULLER Dorothee	Titulaire
SAINT-PRIX	NGO DJOB Honorine	Titulaire
SANNOIS	JACQUET-LEGER Célia	Titulaire

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) :

Etaient présents :

EPCI	Délégué(e)	Titulaire ou Suppléant(e)
CA PLAINE VALLEE	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	DESRIVIERES Amédée	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	DUFOYER Bertrand	Suppléant
CA PLAINE VALLEE	FARGEOT Daniel	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	FLOQUET Patrick	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GLENAT Bernard	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GUIRAUDET Pierre	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	JASON Anne	Suppléante
CA PLAINE VALLEE	KALADJIAN Albert	Suppléant
CA PLAINE VALLEE	MERCHAT Sophie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MORIN Josiane	Suppléante
CA PLAINE VALLEE	MOSOLO Marie-France	Suppléante
CA PLAINE VALLEE	NEIL Elodie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	QUIRET Annie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	ROY Monique	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	STREHAIANO Luc	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	SURIE Alain	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	WIECZOREK Michel	Titulaire

Absents excusés :

EPCI	Délégué(e)	Titulaire ou Suppléant(e)
CA PLAINE VALLEE	ARNOULT Thibaud	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BARBELANNE Patrice	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BATTAGLIA Eric	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BEAUVAIS Frédéric	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BELLEUF Philippe	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BRIQUET Claude	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	CITO Ferdinando	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	CLOUET Marc	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GANDRILLON Olivier	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	HENNEUSE Virginie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	LELEUX Nicolas	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MULLER Dorothée	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	REYNES Gilles	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	TENO Elvire	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	THORY Maxime	Titulaire

M. le Président CONSTATE que le quorum est atteint : 25 présents sur 49 membres en exercice.

Pouvoirs :

Par application de l'article 12 du Règlement Intérieur du SIEREIG, adopté le 30 novembre 2020 : « Un délégué syndical titulaire, empêché d'assister à une séance, est remplacé par son suppléant à qui il se charge de transmettre la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations. En cas d'empêchement du suppléant, il peut donner à un autre délégué titulaire ou suppléant de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ».

Les délégations de pouvoir reçues sont les suivantes :

COLLEGE DES COMMUNES

Commune	Délégué(e)	Donne procuration à :
MONTLIGNON	GOUJON Alain	STREHAIANO Luc
SAINT PRIX	VILLECOURT Céline	FARGEOT Daniel

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) :

EPCI	Délégué(e)	Donne procuration à :
CA PLAINE VALLEE	GOUJON Alain	STREHAIANO Luc
CA PLAINE VALLEE	VILLECOURT Céline	FARGEOT Daniel

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Président propose de désigner, comme secrétaire de séance, le délégué présent suivant le secrétaire désigné à l'occasion du précédent Comité, dans l'ordre alphabétique de la liste des délégués.

Monsieur Patrick FLOQUET, délégué représentant la commune de Montmagny et la CA Plaine Vallée, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour puis déroule l'examen des questions :

Lecture de l'ordre du jour

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 14 mars 2023**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Comité du 14 mars 2023**
- 3. Finances**
 - 3.1 Adoption du Compte de Gestion 2022
 - 3.2 Adoption du Compte Administratif 2022
 - 3.3 Affectation des résultats 2022 au Budget Supplémentaire 2023 / M57
 - 3.4 Budget Supplémentaire 2023 / M57
 - 3.5 Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois
 - 3.6 Détail du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - modification n°1
 - 3.7 Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses
- 4. Questions diverses**

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 14 mars 2023

Le précédent Comité avait notamment pour objet :

En finances :

- L'adoption des Restes à Réaliser (RAR) 2022 à reporter au Budget Supplémentaire (BS) 2023 pour un total de 26 398,88 € ;
- L'adoption du Budget Primitif (BP) 2023 équilibré en dépenses et recettes, toutes sections confondues, à 4 748 547,36 € ;
- L'adoption du budget prévisionnel d'exploitation du réseau de transport Valmy, lignes régulières et SRL n°33 Soisy bus, de l'exercice 2023, pour un total de 1 598 244 € ;
- L'adoption de la modification n°2 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois ;
- Le détail des subventions inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- L'adoption des contributions communales fiscalisées 2023 pour un total de 1 659 279 € ;
- La constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour un montant de 2 589,30 € (correspondant à 15% du 1^{er} loyer de l'OPAC pour le foyer d'hébergement « le 37 bis » à Deuil-la-Barre).

En l'absence de remarques, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Résultats du scrutin

Nombre de délégués :

En exercice : 49

Présents : 25

Procurations : 4

(Communes : 2 + EPCI : 2)

Votants : 42

Suffrages exprimés : 42

(Collèges Communes : 21 et EPCI : 21)

Pour : 42 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Comité du 14 mars 2023

Arrivée de Madame Elvire TENO, déléguée représentant la commune de Montmagny et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Les décisions intervenues depuis le dernier comité ont notamment eu pour objet :

- La signature de contrats d'entretien des équipements du siège pour un montant annuel global 1 640,00 € HT (VMC et déshumidificateur de la salle d'archives) ;
- La signature de contrats de fourniture de gaz naturel et d'électricité, passés avec le fournisseur ENGIE, pour l'immeuble situé 85, boulevard d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency ;
- Deux conventions passées avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour l'assistance à la désignation de maîtres d'œuvre, sur la base d'un tarif horaire de 70 €, révisable annuellement. L'une portant sur l'opération d'extension et de réhabilitation de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » situé à Sannois, l'autre, portant sur la réfection de la toiture du Foyer d'Accueil Médicalisé à Soisy-sous-Montmorency ;
- L'admission, en phase offre du concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois, des trois candidats suivants :
 - ✓ VALLET de MARTINIS Architectes ;
 - ✓ Vincent Gloria & Levisalles ;
 - ✓ AIR Architectures Ingénieries Recherches.

Monsieur le Président précise que la liste des décisions est à disposition, pour lecture et dans leur intégralité, à la table de décharge.

En l'absence de remarques, le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président.

Résultats du scrutin

Nombre de délégués :	
En exercice : 49	Votants : 44
Présents : 26	Suffrages exprimés : 44
Procurations : 4	(Collèges Communes : 22 et EPCI : 22)
(Communes : 2 + EPCI : 2)	Pour : 44 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Finances

3.1 Adoption du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MERCHAT, 12ème Vice-présidente en charge de la gestion de la dette, qui rapporte :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à Montmorency et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est identique, par ses écritures, au Compte Administratif du SIEREIG.

Mme la Vice-présidente propose aux délégués de donner acte du Compte de Gestion du receveur.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2343-1 & 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du SIEREIG et celles du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sophie MERCHAT, 12e Vice-Présidente ;

Au vu des visas et considérant ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé par le comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de l'assemblée du SIEREIG.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

<i>Nombre de délégués :</i>	Délibération n°26.06.23.01
<i>En exercice : 49</i>	<i>Votants : 44</i>
<i>Présents : 26</i>	<i>Suffrages exprimés : 44</i>
<i>Procurations : 4</i>	<i>(Collèges Communes : 22 et EPCI : 22)</i>
<i>(Communes : 2 + EPCI : 2)</i>	<i>Pour : 44 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0</i>

3.2 Adoption du Compte Administratif 2022

Arrivée de Messieurs Patrice BARBELANNE et Nicolas LELEUX, délégués représentant la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président de séance. Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin à bulletin secret.

Le Président propose la candidature de Madame Sophie MERCHAT, 12ème Vice-présidente en charge de la gestion de la dette.

Après un vote à main levée, Madame Sophie MERCHAT est élue Présidente de séance, à l'unanimité.

Madame la Vice-présidente reprend la parole et rapporte :

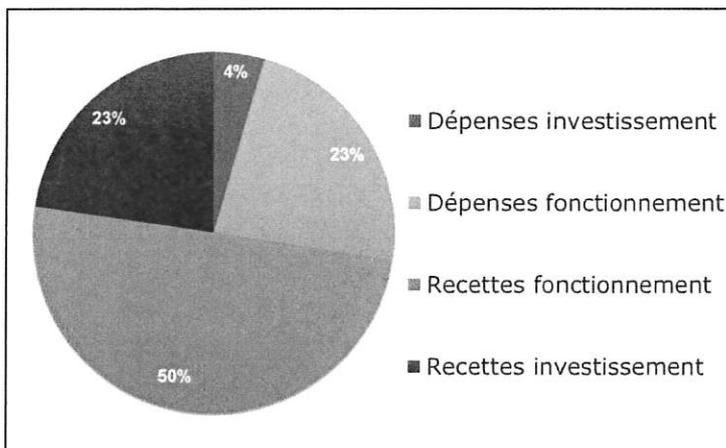
A l'issue de l'exercice 2022, le Compte Administratif (CA) du syndicat présente les résultats suivants (en €) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	659 845,08	3 349 106,58
RECETTES	3 307 569,72	7 266 396,35
SOLDE	2 647 724,64	3 917 289,77
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 6 565 014,41	

Pour rappel, le SIEREIG fait application de la nouvelle nomenclature comptable M57, adoptée en séance du 10 mars 2022.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est supérieur à celui constaté en 2021 (4 743 560,36 €). Ce résultat fait apparaître la subvention reçue de l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 1 514 343 € pour le financement de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois.

Un graphique, présentant les recettes et les dépenses par section, est présenté aux délégués.



Les recettes représentent en 2022 près des 2/3 du volume budgétaire. Une large part de ces recettes, constituée au fil des ans (vente de terrains, autofinancement...), est d'ailleurs mobilisée sur l'opération de l'ESAT (3,5 M€ en 2022).

Sur la section d'investissement

Le solde est excédentaire à hauteur de 2 647 724,64 €. En 2021, le résultat était excédentaire à hauteur de 1,388 M€.

- **Sur les dépenses pour 659 845,08 € :**

Le montant global dépensé au titre des opérations en 2022 est de 11 864,22 €.

Dans le détail :

- Opération n°11 Siège du SIEREIG : 6 K€ (travaux d'espaces vert) ;
- Opération n°24 Administration : 5 864,78 € (matériels & concession logiciels).

Parallèlement, nous avons remboursé sur cet exercice 519 898,85 € de capital d'emprunt (515 K€ en 2021). Pour mémoire, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 était de 8 334 083,21 €. Sur les 9 emprunts en cours, le dernier à rembourser, portant sur la construction du CAAJ, s'achèvera en 2047.

Enfin, 128 082,01 € ont été dépensés en opérations d'ordre (*régularisation d'écritures d'emprunt et reprises de subventions*).

- **Sur les recettes pour 3 307 569,72 € :**

Ce montant est supérieur à 2021 (1,955 M€).

Ce solde est composé :

- D'un FCTVA pour 4 202,93 € ;
- D'opérations d'ordre pour 283 522,91 € ;
- D'amortissements pour 117 414 € ;
- De la subvention reçue de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 1 514 343 € (*expliquant la hausse des recettes*) ;
- D'un solde d'exécution 2022 de 1 388 086,88 €.

Sur la section de fonctionnement

Le solde est positif à hauteur de **3 917 289,77 €** (3,355 M€ en 2021). Dans le détail :

- **Sur les recettes :**

Nous avons perçu **7 266 396,35 €** de recettes décomposées comme suit (6,34 M€ en 2021) :

- 12 052,62 € de produits des services, constitués principalement de remboursements de taxes dues par les locataires telles que la TEOM ou la taxe sur les bureaux et d'une indemnisation de sinistre pour 10 477,39 € (chute du cèdre du parc du châtaignier vert) ;
- 1 621 718 € de participations fiscalisées (1,419 M€ en 2021). L'augmentation est liée, d'une part, à la fin des réfections de participation venant compenser les fermetures de la crèche « la Santé, c'est le bonheur », conséquences de la pandémie et, d'autre part, à la mise en œuvre du nouveau service de bus ligne n°33 Soisy bus ;
- 1 186 837 € de participation de la CAPV au réseau Valmy (1,055 M€ en 2021) ;
- 12 170,32 € de participation d'IdFM au Service Régulier Local (SRL) ligne de bus n°33 (5 K€ en 2021) ;
- 2 468 € de compensation au titre des exonérations de Taxes d'Habitation ;
- 7 818,93 € de versement de FCTVA sur dépenses de fonctionnement ;
- 1 057 189,99 € de loyers (1,038 M€ en 2021) ;
- 10 668,01 € d'amortissement de subventions.

Enfin, le solde d'exécution 2021 reporté en 2022 était de 3 355 473,48 € (supérieur à 2020 + 555 K€).

- **Sur les dépenses :**

3 349 106,58 € ont été dépensés en 2022, hors virement en section d'investissement. Le total des dépenses est supérieur à 2021 (2,98 M€).

Dans le détail, le montant des dépenses réelles a augmenté de 545 K€ :

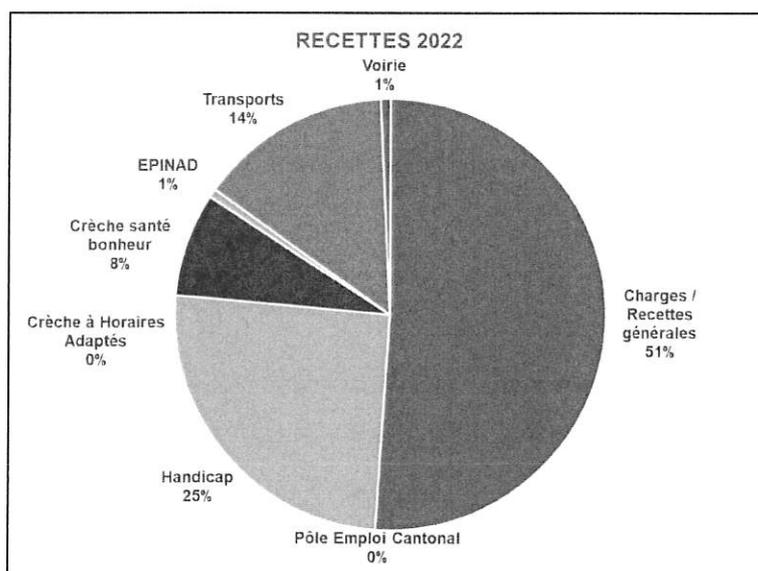
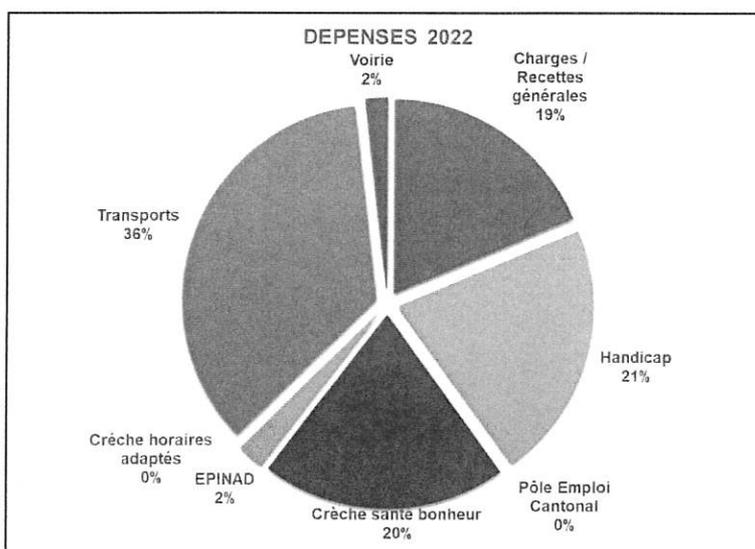
- 561 890,79 € ont été dépensés en charges générales au chapitre 011 (405 K€ en 2021).
Les plus grosses dépenses ont trait aux contrats de prestation de service - compte 611 (entretiens de bâtiments + SRL ligne n°33 pour 199 K€), aux réparations de bâtiment pour 93 K€ (toiture ESAT Sannois pour 11 K€, création d'un mur de soutènement au parc pour 52 K€, travaux de remise en état du pavillon de l'ADSSID pour 27 K€, notamment la pente d'accès à la salle de réunion), aux réparations de voirie & réseau pour 15 K€ (ESAT Soisy + Sannois), aux primes d'assurance (39 K€), aux frais d'actes et de contentieux (31 K€) et aux taxes foncières (30 K€). Même si le montant est relativement faible, on notera une hausse du coût de l'énergie de 60% ;
- 203 692,90 € ont été dépensés en charges de personnel, légèrement en baisse à comparer à 2021 (213 K€) ;
- 2 072 195,67 € ont été dépensés au chapitre 65 « autres charges » (en hausse par rapport à 2021 arrêté à 1,88 M€). La hausse est liée à la participation versée à la crèche « la Santé, c'est le bonheur », arrêtée en 2022 à 818 299,25 € (651 K€ en 2021 avec réfaction). La participation au service de transport, arrêtée à 1 213 645,24 €, est, quant à elle, quasi similaire à 2021 (1,20 M€) ;
- 227 649,31 € ont été payés en intérêts d'emprunts (chapitre 66) (221 K€ en 2021, soit une légère hausse) ;
- 155 € de dotation de provision sur titres annulés (crèche 24/24 h) ;
- Enfin, 283 522,91 € ont été émis en immobilisations et amortissements (chapitre 042, soit une hausse de 25 K€).

En synthèse, les consommations de crédits et recouvrements de recettes ont été réalisés en 2022 à hauteur de :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	11,57 %	46,02 %
RECETTES	57,99 %	99,85 %

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement peut paraître faible. Il correspond aux Crédits de Paiement du programme de Sannois, dont 53% des fonds sont déjà tenus et affectés en Crédits de Paiement mais pour lesquels nous sommes en phase de concours (*donc au début des dépenses*).

Les deux graphiques représentant la répartition des dépenses et recettes par compétence, sont présentés aux délégués.



La part des recettes dites « générales » est importante car elle prend en compte le report de l'année passée sans ventilation, tant en fonctionnement qu'en investissement, lequel report bénéficie très majoritairement à la compétence du handicap.

H

Par proportion, la recette des transports est réduite à 14% de l'ensemble alors que la compétence représente à elle seule 36% des dépenses. Cette compétence continue par ailleurs de progresser. Elle a désormais pris le pas sur les dépenses courantes du handicap et de la crèche.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 & suivants, L.5212-16 à 20 et L. 5721-1 & suivants ;

Vu la délibération n°10.03.22.01 en date du 10 mars 2022 portant adoption des Restes A Réaliser (RAR) et Reports de crédits de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°07.04.22.01 en date du 07 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°07.06.22.07 en date du 07 juin 2022 relatif à l'affectation des résultats 2021 sur le Budget Supplémentaire 2022 / M57 ;

Vu la délibération n°07.06.22.08 en date du 07 juin 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 13.12.22.01 en date du 13 décembre 2022 relative à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022, écoulé, et conforme à la nomenclature M57 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sophie MERCHAT, 12e Vice-Présidente ;

L'assemblée ayant désigné Madame Sophie MERCHAT, Présidente de séance ;

Le Président ayant quitté la salle et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le Compte Administratif de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	659 845,08 €	3 349 106,58 €
RECETTES	3 307 569,72 €	7 266 396,35 €
SOLDE	+ 2 647 724,64 €	+ 3 917 289,77 €
	RESULTAT DE CLÔTURE : + 6 565 014,41 €	

Article 2 : Le Président est autorisé à certifier exécutoire le Compte Administratif 2022 tel qu'annexé à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

Nombre de délégués :

En exercice : 49

Présents : 28

Procurations : 4

(Communes : 2 + EPCI : 2)

Délibération n°26.06.23.02

Votants : 42

Suffrages exprimés : 42

(Collèges Communes : 20 et EPCI : 22)

Pour : 42 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0

3.3 Affectation des résultats 2022 au Budget Supplémentaire 2023 / M57

Madame MERCHAT indique que le résultat de la section de fonctionnement doit, par principe, couvrir prioritairement le besoin de financement en section d'investissement.

Le solde d'investissement 2022 (résultat de clôture) est excédentaire à hauteur de 2 647 724,64 €.

Les Restes A Réaliser, votés en mars, sont déficitaires à hauteur de 26 398,88 €. Ces restes seront totalement couverts par l'affectation d'une somme identique par le compte 1068, laquelle somme est prélevée sur le solde excédentaire de fonctionnement. Le report en fonctionnement est donc arrêté et réduit à 3 890 890,89 €.

Schématiquement, la reprise des résultats qui est proposée aux délégués d'adopter est la suivante :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté, article R 002 = 3 890 890,89 € ;
- ✓ Excédent de d'investissement reporté, article R001 = 2 647 724,64 € ;
- ✓ Excédent de fonctionnement capitalisé, article R1068 = 26 398,88 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4, L. 2313-1 & suivants, L5212-19 à 20 et L. 5721-1 & suivants ;

Vu la délibération n°09.12.21.01 en date du 09 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°06.03.23.01 du 06 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.01 du 14 mars 2023 relative à l'état des Restes A Réaliser de l'année 2022 à reporter sur l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.02 du 14 mars 2023 portant vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.06 du 14 mars 2023 relative aux contributions communales fiscalisées pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n°26.06.23.02 du 26 juin 2023 portant adoption du Compte Administratif 2022 ;

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2022 dans le budget de l'année suivante ;

Considérant que les Restes A Réaliser 2022 sont déficitaires à hauteur de 26 398,88 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sophie MERCHAT, 12^e Vice-Présidente ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique : Les résultats de l'exercice 2022 sont affectés au Budget Supplémentaire 2023 comme annexé à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

<i>Nombre de délégués :</i>	Délibération n°26.06.23.03
<i>En exercice : 49</i>	<i>Votants : 46</i>
<i>Présents : 28</i>	<i>Suffrages exprimés : 46</i>
<i>Procurations : 4</i>	<i>(Collèges Communes : 22 et EPCI : 24)</i>
<i>(Communes : 2 + EPCI : 2)</i>	<i>Pour : 46 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0</i>

3.4 Budget Supplémentaire 2023 / M57

La répartition des crédits proposée au Budget Supplémentaire (BS) 2023, par section et en dépenses et recettes, suit les orientations adoptées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette répartition est la suivante :

En section d'investissement :

- **Sur les dépenses :**

Outre les dépenses prévues aux Restes A Réaliser (RAR) 2022 pour 26 398,88 €, seront ajoutées 5 404 774,14 € de dépenses nouvelles, décomposées comme suit, auxquelles il faut ajouter 2 700 € de reprise d'amortissement :

OPÉRATIONS 2023 (BS)

N°	Libellé de l'opération	Montant proposé	Observations
014	AP/CP ESAT Sannois	5 259 819,44 €	Etudes, maîtrise d'œuvre et travaux (prenant en compte les derniers indices publiés)
12	CAAJ	16 454,70 €	Installation de lanterneaux
13	Transports Valmy (Art. 21828 /838)	100 000,00 €	Projet de fourniture et pose de cellules compteuses (ce sujet devra être débattu avec IdFM à l'occasion d'un prochain Comité de Suivi)
22	Parc du Châtaignier Vert (Art. 2121 / 425)	6 500,00 €	Plantations d'arbre
24	Administration du SIEREIG (Art. 21848 / 020)	7 000,00 €	Concession droits logiciels & mobiliers
32	Pavillon ADSSID – AGVMRS (Art. 21351 / 4238)	15 000,00	Isolation toiture du 55 avenue de Paris (les travaux sont attendus pour septembre – octobre avant l'entrée de l'association AMI Services dans les locaux. A ce sujet, une réponse au courrier du SIEREIG du 24/05 est attendue des communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon et Sannois)

Madame la vice-Présidente rappelle que la liste des travaux prévus au BS, tant en investissement qu'en fonctionnement, était jointe avec la convocation.

- **Sur les recettes :**

26 398,88 € d'excédents de fonctionnement capitalisés seront inscrits au compte 1068.

2 759 749,50 € seront virés de la section de fonctionnement et s'ajouteront au solde d'exécution d'investissement 2022 (2 647 724,64 €).

En section de fonctionnement :

- **Sur les dépenses :**

Outre le virement en section d'investissement, nous proposons de modifier les chapitres de dépense suivants :

- *Au chapitre 011 (Charges générales) :* 545 791,79 € de dépenses nouvelles seront ajoutés au budget. 37 518,30 € de dépenses de 2022 doivent également être repris au BS 2023. Le total budgétaire sera donc arrêté à 1 124 020,08 € (1,021 M€ en 2022).

Les ajouts portent notamment sur les dépenses d'entretien du patrimoine, sachant qu'une partie des dépenses peut ouvrir droit à perception du FCTVA (comptes 615), soit : 275 808,91 € ;

Au titre des charges générales, sont aussi prévus les crédits supplémentaires suivants : + 4,5 K€ en électricité, 40 K€ en contrats de service, + 9 K€ pour les annonces de marché, +32,3 K€ pour les honoraires et les frais d'acte de contentieux, +156 K€ pour les études et recherches (dont 32 K€ de report étude TàD et 150 K€ d'étude de mobilité à lancer avec la CAPV, issue du Plan Climat Air-Énergie Territorial. L'étude de mobilité peut être subventionnée par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 25 % du coût réel de l'étude dans la limite de 1,52 € par habitant).

Les autres postes de dépense sont relevés de moins de 5 K€ (eau, carburant, fournitures administratives ...) et parfois pour des sommes totales inférieures aux crédits ouverts en 2022 ;

- *Au chapitre 012 (Charges de personnel)* : 76 050 € ont été ajoutés au BS pour un montant global 2023 de 337 810 € (339 025 € en 2022) ;
- *Au chapitre 65 (Autres charges)* : 474 788,30 € ont été ajoutés + un report de dépenses de 2022 de 552 € (certificat de signature électronique). Le montant global 2023 sera de 2 737 095,84 € (2,911 M€ en 2022).
Les crédits nouvellement inscrits concernent principalement une fraction de la provision de transport (459 936,30 €), constituée depuis le 3^{ème} trimestre 2013 et consommée progressivement à l'occasion des projets d'amélioration de l'offre de transport, présentés par le transporteur et le syndicat, et acceptés par Ile de France mobilités. Les projets de plan de mobilité et de cellules compteuses sont issues de cette provision ;
- 293,30 € sont retirés au *chapitre 67 (charges exceptionnelles)* pour un total 2023 de 2,2 K€. Sur ce chapitre sont par exemple pris en charge les titres annulés sur exercices antérieurs ;
- 410,70 € sont retirés au *chapitre 68 (Dotation aux amortissements & provisions)*, soit un total de 2 589,30 € correspondant à la provision pour risque et charges votée pour 2023. Cette provision correspond à 15 % d'une annuité de loyer dû par l'OPAC pour le foyer « le 37 Bis » situé rue de la Gare à Deuil-la-Barre. Le sujet fait toujours l'objet de discussions avec la Trésorerie.

Le montant total des dépenses de fonctionnement prévues au BS 2023 sera de 3 855 675,59 € (virement à la section d'investissement compris).

• **Sur les recettes :**

Outre le résultat de fonctionnement 2022 reporté (+3 890 890,89 €), seront inscrits 2 700 € de reprise d'amortissement, soit une somme totale de 3 893 745,89 € permettant de couvrir les reports de dépenses de fonctionnement de 2022 (38 070.30 €).

Madame la Vice-présidente propose aux délégués d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 équilibré comme suit (en €) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	5 407 474,14	3 855 675,59
RECETTES <i>(dont compte 1068)</i>	5 433 873,02	3 893 745,89
Restes A Réaliser & reports 2022	- 26 398,88	- 38 070,30
SOLDE	0	0

W

Ainsi, le total du budget – BP + BS 2023 + RAR & reports 2022 – sera équilibré comme suit (en €) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 170 565,29	7 905 600,98
RECETTES	6 170 565,29	7 905 600,98
SOLDE	0	0

Le Budget global de l'exercice sera donc équilibré en dépenses et recettes, toutes sections confondues, à 14 076 166,27 € (soit 1, 077 M€ de plus qu'en 2022).

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 & suivants, L.5212-19 à 20 et L.5721-1 & suivants ;

Vu la délibération n°09.12.21.01 en date du 09 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°10.03.22.03 du 10 mars 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n°06.03.23.01 du 06 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.01 du 14 mars 2023 relative à l'état des Restes A Réaliser de l'année 2022 à reporter sur l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.02 du 14 mars 2023 portant vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 portant modification n°2 de l'Autorisation de programme et des Crédits de paiement pour l'aménagement et la modernisation de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » à Sannois ;

Vu la délibération n°14.03.23.06 du 14 mars 2023 relative aux contributions communales fiscalisées pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n°26.06.23.03 du 26 juin 2023 portant affectation du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023 ;

Considérant que le Budget Supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du Budget Primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale du syndicat ;

Considérant que le budget du syndicat est voté par nature pour sa section de fonctionnement et par opération pour sa section d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sophie MERCHAT, 12^e Vice-Présidente ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023, annexé, permettant la couverture des Restes A Réaliser et reports N-1, est adopté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	5 407 474,14 €	3 855 675,59 €
RECETTES	5 433 873,02 €	3 893 745,89 €
RESULTATS BS	+ 26 398,88 €	+ 38 070,30 €
RAR & REPORTS 2022	- 26 398,88 €	-38 070,30 €
RESULTAT DE CLOTURE & COUVERTURE	0 €	

Article 2 : Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 ; classement par nature avec une présentation fonctionnelle pour la section de fonctionnement et par opération avec une présentation fonctionnelle pour sa section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

Nombre de délégués :	Délibération n°26.06.23.04
En exercice : 49	Votants : 46
Présents : 28	Suffrages exprimés : 46
Procurations : 4	(Collèges Communes : 22 et EPCI : 24)
(Communes : 2 + EPCI : 2)	Pour : 46 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0

3.5 Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois

Monsieur Patrice MANFREDI, 3^e Vice-président en charge de l'emploi et la formation professionnelle des personnes en situation de handicap et du suivi du projet « Aménagement & modernisation de l'ESAT de Sannois », rapporte :

Par délibération du 14 mars 2023, le Comité Syndical a adopté une modification n°2 à l'Autorisation de Programme en réévaluant les Crédits de Paiement sur les exercices budgétaires courant de 2022 à 2025 et ce, sans en modifier le coût global.

Le montant global prévisionnel du projet était, pour rappel, arrêté à 8 028 531,20 € TTC (valeur Indice du Coût de la Construction – ICC - mars 2021). Ce montant est relevé à 9 296 396,43 € TTC (+15%).

Cette hausse est non seulement liée au relèvement des indices ICC (valeur juin 2022) et BT01 (valeur septembre 2022), mais également à l'entrée progressive de la Réglementation Environnementale 2020 (RE) dont les décrets d'application élargissent progressivement les types et surfaces de bâtiments concernés.

La RE 2020 se substitue en France aux réglementations thermiques précédentes. Elle ajoute à la notion de performance énergétique celle de performance environnementale. Pour cela, la RE 2020 introduit des obligations de calcul des objectifs à atteindre.

Pour ce qui est de l'opération de l'ESAT, les bâtiments affectés à la restauration, aux bureaux et aux services supports entrent sous le coup de cette réglementation. Par contre, nous avons maintenu l'exclusion des ateliers. Pour autant, si les ateliers ne sont pas des bâtiments neufs, ils entrent dans le cadre des rénovations lourdes. Par sécurité, nous avons donc imposé aux candidats maîtres d'œuvre des objectifs de performance dans l'attente des décrets à venir.

Le surcoût de construction issu de la RE 2020 est estimé à ce jour +15%. Ce surcoût ruisselle aussi sur les coûts d'ingénierie et les éléments majorant (aléas techniques par exemple).

En conséquence, notre couverture en fonds propres (hors FCTVA) passe de 61% à 53%.

Pour faire face à cet écueil et limiter l'impact des hausses des taux d'emprunt, nous prévoyons, après désignation du MOE retenu à l'issue du concours, de nous faire assister par un cabinet en recherche de subventions et de négocier, si possible, un complément de financement auprès de l'ARS.

Enfin dernière modification, le démarrage prévisionnel des travaux est repoussé à juin 2025 avec 23 mois de travaux, soit une livraison prévisionnelle de l'équipement au 1^{er} semestre 2027.

Ces nouveaux éléments doivent être pris en compte dans l'AP/CP et sont soumis aux délégués pour approbation, comme indiqué dans le tableau annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°06.03.23.01 en date du 06 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.02 en date du 14 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n°07.04.22.03 du 07 avril 2022, n°07.06.22.09 du 07 juin 2022 et n°14.03.23.04 du 14 mars 2023 relatives à l'adoption de l'Autorisation de programme et des Crédits de paiement, et ses modifications, pour l'aménagement et modernisation de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » à Sannois ;

Vu la délibération n°26.06.23.04 du 26 juin 2023 relative au vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

Vu la Décision Tarifaire Modificative (DTM) de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) n°3223 en date du 15 décembre 2021 modifiant la décision globale de financement 2021 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les ateliers du Moulin » à Sannois et attribuant au SIEREIG une aide à l'investissement à hauteur de 1 514 343 €, et son courrier d'accompagnement ;

Vu le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'extension et de réhabilitation de l'ESAT Les Ateliers du Moulin » à Sannois, opération n°014, publié au BOAMP le 23/02/2023 et au JOUE le 24/02/2023 ;

Vu le nouveau calendrier prévisionnel du programme d'opération ;

Considérant que le mécanisme de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) permet au SIEREIG de déroger au principe d'annualité et d'ajuster annuellement l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière de l'opération ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une Autorisation de Programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Luc STREHAIANO, Président ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le montant global prévisionnel de l'Autorisation de Programme (AP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « les Ateliers du Moulin », opération n°014, est relevé à 9 296 396,43 € TTC ;

Article 2 : La répartition annuelle des Crédits de Paiement (CP), conséquente au relèvement du montant global prévisionnel de l'Autorisation de Programme, prévu à l'article 1, et au nouveau calendrier prévisionnel du programme d'opération susvisé, est modifiée comme indiqué dans le tableau annexé ;

Article 3 : Les Crédits de Paiement (CP) prévus au titre de l'exercice budgétaire 2023 sont inscrits au Budget (BP + BS) ;

Article 4 : Les Crédits de Paiement (CP), non consommés au titre de l'exercice budgétaire N-1, sont reportés et inscrits au Budget Supplémentaire de l'année N, pour les mêmes comptes, et s'ajoutent aux nouveaux Crédits de Paiement (CP) ouverts pour l'année N.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

<i>Nombre de délégués :</i>	Délibération n°26.06.23.05
<i>En exercice : 49</i>	<i>Votants : 46</i>
<i>Présents : 28</i>	<i>Suffrages exprimés : 46</i>
<i>Procurations : 4</i>	<i>(Collèges Communes : 22 et EPCI : 24)</i>
<i>(Communes : 2 + EPCI : 2)</i>	<i>Pour : 46 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0</i>

3.6 Détail du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - modification n°1

Monsieur le Président rapporte que :

A l'occasion du vote du Budget primitif, le Comité Syndical a adopté le détail du chapitre 65 pour ce qui a trait aux subventions aux associations & personnes de droit privé et aux participations versées aux organismes publics divers.

Pour rappel, aucun versement de subvention & participation ne peut intervenir sans cette délibération préalable.

Ont donc été inscrits au BP :

- Ile-de-France Mobilités = 1 391 688,94 € pour le cofinancement des lignes régulières du réseau de bus Valmy ;
- La Santé, c'est le Bonheur = 823 541,60 €

Cette délibération doit être mise à jour du montant relatif à l'affectation du solde de la provision de transport 2023 (c'est-à-dire 604 710,30 € déduits de l'étude de mobilité et du projet d'installation de cellules compteuses dans les bus).

Ce solde sera inscrit au compte des participations versées à IdFM. Pour mémoire, le principe de la Délégation de Service Public de transport interdit désormais au SIEREIG de financer en direct Transdev, dès lors que la dépense projetée figure au titre des obligations contractées avec IdFM.

IdFM, n'y est donc inscrit qu'à titre indicatif. L'objectif est de réserver cette provision pour des projets futurs à négocier avec IdFM.

Monsieur le Président propose donc aux délégués d'ajouter au chapitre 65, détaillé comme suit :

- Ile-de-France Mobilités = 459 936,30 €

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°09.12.21.04 en date du 09 décembre 2021 portant adoption de la Convention Partenariale de transport public bus 2021-2028 - DSP n°5, réseau « vallée de Montmorency » ;

Vu la délibération n°13.12.22.04 en date du 13 décembre 2022 relative au budget de la crèche « la Santé, c'est le Bonheur » pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°06.03.23.01 en date du 06 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.02 en date du 14 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14.03.23.03 en date du 14 mars 2023 relative au vote du Budget prévisionnel 2023 d'exploitation du réseau de transport Valmy, lignes régulières et SRL n°33 « Soisy bus » ;

Vu la délibération n°26.06.23.04 en date du 26 juin 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu les conventions passées avec les bénéficiaires des subventions et participations ;

Considérant qu'il convient de détailler la liste des bénéficiaires des subventions de fonctionnement ou des participations octroyées par l'établissement et mentionnées au budget de l'exercice pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Luc STREHAIANO ;

Au vu des visas et considérant ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : les subventions et participations, pour l'exercice budgétaire 2023, sont attribuées comme suit :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'engagement</i>	<i>Montant de la subvention de fonctionnement</i>
Ile-de-France Mobilités	Etablissement public à caractère administratif	Convention partenariale de financement à la DSP 5 « réseau Valmy »	1 391 688,94 €
Ile-de-France Mobilités	Etablissement public à caractère administratif	Convention partenariale de financement à la DSP 5 « réseau Valmy » (provision)	459 936,30 €
La Santé, c'est le Bonheur	Association reconnue d'utilité publique (décret du 20.02.1932)	Convention de réservation de places du 20/12/2007 et avenants	823 541,60 €

Article 2 : l'ensemble des crédits correspondant auxdites subventions et participations est inscrit au budget de l'établissement pour l'exercice 2023, chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

<i>Nombre de délégués :</i>	Délibération n°26.06.23.06
<i>En exercice : 49</i>	<i>Votants : 46</i>
<i>Présents : 28</i>	<i>Suffrages exprimés : 46</i>
<i>Procurations : 4</i>	<i>(Collèges Communes : 22 et EPCI : 24)</i>
<i>(Communes : 2 + EPCI : 2)</i>	<i>Pour : 46 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0</i>

3.7 Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Président rapporte que :

Par délibération du 07 avril 2022, l'assemblée a constitué une provision comptable pour créances douteuses d'un montant de 155 €, correspondant à des titres de la crèche 24/24h non recouverts.

L'assemblée a également organisé le régime applicable aux provisions : régime semi-budgétaire et dépréciation des comptes de tiers à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% du montant des créances non-recouvrées de plus de deux ans.

La provision est reprise lorsque :

- + la créance est éteinte ;
- + la créance est admise en non-valeur ;
- + la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette ;
- + le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La créance ayant été déclarée irrecevable par le trésorier et admise en non-valeur par l'assemblée, il est proposé aux délégués de reprendre la provision pour un montant de 155 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2 ;

Vu la délibération n°07.04.22.06 du 07 avril 2022 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;

Vu la délibération n°07.04.22.07 du 07 avril 2022 relative à l'admission en non-valeur de créances irrecevable et créances éteintes ;

Vu la délibération n°14.03.23.07 du 14 mars 2023 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;

Vu le tableau de suivi des provisions, annexé ;

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant l'admission en non-valeur des titres non-recouverts d'une valeur totale de 1 298,38 € ;

Considérant que le syndicat dispose d'un montant total de provisions pour créances douteuse de 2 744,30 € ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la provision pour créances douteuses par une reprise d'un montant de 155 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Luc STREHAIANO, Président ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'inscrire une reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 155 euros au titre de l'année 2023, comme précisé dans le tableau annexé ;

Article 2 : D'imputer cette recette au compte 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants » ;

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer tout acte en application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultats du scrutin

Nombre de délégués :	Délibération n°26.06.23.07
En exercice : 49	Votants : 46
Présents : 28	Suffrages exprimés : 46
Procurations : 4	(Collèges Communes : 22 et EPCI : 24)
(Communes : 2 + EPCI : 2)	Pour : 46 (unanimité) / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, M. le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance



M. Patrick FLOQUET



Le Président du SIEREIG

M. Luc STREHAIANO

Pièces annexes :

- Annexe délibération – Affectation des résultats
- Tableau annexe - Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois
- Tableau annexe - Provision pour créances douteuses
- Rapport des votes

Approuvé en séance du : 27.11.2023
Arrêté le : 06.12.2023
Affiché le : 07.12.2023
(conformément à la délibération du comité syndical n°07.06.22.04 du 07 juin 2022)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).